



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/09/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	43

**DATE DE LA CONVOCATION**

**04 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le 10 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 septembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON

Suppléantes : Mmes MEILLAT, COULAUD  
MM DURUDAUD

Excusés : Mme BATTUT  
MM SIMON-CHAUTEMPS, AGUIRRE, BOUEYRE

**OBJET : Acquisition et acceptation de donation concernant des objets archéologiques et un ouvrage sur le site gallo-romain du Puy-Lautard**

Le Président rappelle que le sanctuaire du Puy Lautard (commune de Saint Pierre Bellevue) est un site gallo-romain du I<sup>er</sup> siècle classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 31 août 1990. Il constitue un des sites archéologiques le plus remarquable de la Creuse.

Il informe que M. René CHASSOUX :

- est propriétaire de bas-reliefs qui ont été découverts lors des fouilles réalisées à partir de 1948 sur le site du Puy Lautard.

Ces bas-reliefs ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 12 août 1988. Toutefois, ils ne font pas l'objet de l'arrêté de classement concernant l'ensemble du site du Puy Lautard. Ces dalles de calcaire sculptées représentent les divinités de Neptune (dimension : 0,5 m de haut par 0,28 m de large), Apollon (dimension : 0,37 m de haut par 0,35 m de large), et de Fortuna (dimension : 0,46 m de haut par 0,28 m de large). D'autres pièces de bas-relief existent mais ne permettent pas la reconstitution d'une scène. Ces éléments dateraient de la fin du I<sup>er</sup> siècle – moitié du II<sup>ème</sup> siècle. Ils constituent donc des témoins de l'histoire à préserver.

- a rédigé un ouvrage intitulé l'ouvrage « L'or des Courrières, Pour l'histoire du Puy Lautard en Limousin nigremontois »

La première publication de cet ouvrage a été réalisée en 1990 par l'imprimerie Marchoise d'Aubusson (dépôt légal n°112). Il a été réactualisé en 2007-2008 par le même auteur. L'objet de celui-ci est de présenter une histoire romancée du site gallo-romain du Puy Lautard et de ses richesses alentours.

Le Président indique que ces éléments peuvent s'inscrire dans le cadre d'un projet de valorisation des objets et sites archéologiques du territoire de la Communauté de communes. Ils pourront être utilisés dans le cadre d'expositions thématiques.

C'est pour cela que des discussions ont été engagées avec M.Chassoux afin de pouvoir étudier les conditions d'une donation ou d'un achat des biens.

Actuellement la position de M.Chassoux serait de conditionner la donation des bas-reliefs à la communauté de communes à l'acquisition des droits d'auteurs.

Le Président soumet donc la possibilité au Conseil communautaire de réserver une somme maximale de 5000 €, dédiée :

- soit à l'acquisition des droits d'auteurs avec en contre-partie la donation des bas-reliefs.
- soit à l'acquisition des bas-reliefs avec en contre partie de la cession des droits d'auteurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'affecter une somme maximale de 5000 €, dans le cadre d'une décision modificative budgétaire, pour procéder, selon la négociation avec M.Chassoux, à l'acquisition des droits d'auteurs ou de bas-reliefs.
- Autorise le Président à signer tout acte d'acquisition et à accepter toute donation des biens cités précédemment, selon les résultats des négociations avec M. Chassoux.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

2 ABSTENTIONS

A Bourgneuf, le 11 septembre 2008  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD